



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185321-DE
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-46

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte HYDREAULYS

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33, L2121-21, et L5711-1,

VU les statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que le Syndicat HYDREAULYS a la charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de l'ouest parisien. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally. Son territoire s'étend sur 31 communes,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, et l'article L5211-8 du même Code précise que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé précise notamment que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires, que ces fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole, que la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que ce même article dispose que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte HYDREAULYS

CONSIDÉRANT que l'article L5212-7-1 du même Code précise que le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande Soit du comité du syndicat ; Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population,

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes et des Conseils Communautaires des communautés associées. Le nombre de délégués est déterminé en fonction du nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre l'article 8.1 des statuts du Syndicat précise que les membres du Syndicat désignent des représentants en fonction de leur population, des territoires communaux concernés et des compétences transférées, et que pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, le nombre de délégué titulaire est porté à 1,

CONSIDÉRANT qu'il précise également qu'il est désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire, et que le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation des nouveaux délégués au Comité Syndical, désignés à la suite du renouvellement des assemblées qui les ont désignés,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau et assainissement » ont été transférées à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), propose des représentants de la commune à la CAVGP afin de se faire représenter auprès des instances d'HYDREAULYS,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc que la Commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), propose des représentants de la commune à la CAVGP afin de se faire représenter auprès du Syndicat HYDREAULYS,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5711-1 du même Code, régissant spécifiquement les Syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, prévoit expressément que le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Délibération n° DEL-26-03-27-46

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte HYDREAULYS

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité (Pour : 35 voix) de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


SONT DÉSIGNÉS pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein des instances d'HYDREAULYS :

- Délégué titulaire :
 - M. Pascal Thévenot, Maire.
- Délégué suppléant :
 - M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire